AR Prefecture
082-218200947-20221207-D2022_107-DE
Reçu le 08/12/2022

Délibération du Conseil Municipal D.2022 - 107

ACTE : 3-1-1

Commune de L A U Z E R T E

L'an deux mille vingt-deux et le 07 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

Excusé / Absent : MRS BAÏADA, BADOC MMES BOUCIER, NEGRE
Secrétaire : MARIE GAUCHET

Date de la convocation : 01/12/2022
Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2251-1et L2251-3,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11,

Vu l'arrêté préfectoral AP N°82-2020-03-02-001,

Vu la proposition de la société BHR du 23/11/2022 informant la commune de la vente de la licence IV, exploitée par le restaurant le LUZERTA, au prix de 15 000 €,

Considérant que la commune est engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur une politique d'animation au service du développement économique,
Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur le territoire. Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente maximum de 15 000 €, plus frais éventuels liés à la cession ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
082-218200947-20221207-D2022_107-DE
Reçu le 08/12/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente maximum de 15 000 €, plus frais éventuels liés à l'acquisition ;

- **AUTORISE :** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;

- **CHARGE :** le Maire des démarches nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE LAUZERTE (Tarn-et-Garonne)

François LE MOING

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)